# FECULE DE POMME DE TERRE



Code article: 5kg: 19598 1kg: 19599

Origine:

Description : La fécule de pomme de terre est constituée de granules extraits de la pomme de terre par un processus

physique.

Poids:1 ou 5 kg

#### **INGREDIENTS:**

# **CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES:**

Aspect : poudre blanche

Goût : neutre Odeur : neutre

## **CONSERVATION:**

DDM : 16 mois Stockage :

## **ALLERGENES:**

PRODUITS / INGREDIENTS	PRESENCE	ABSENCE	INGREDIENT(S) CONCERNE(S)
CEREALES ET PRODUITS A BASE DE CEREALES CONTENANT DU GLUTEN		Х	
CRUSTACEES ET DERIVES		Х	
MOLLUSQUES ET PRODUITS A BASE DE MOLLUSQUES		Х	
POISSONS ET PRODUITS A BASE DE POISSON		Х	
ŒUFS (BLANC OU JAUNE) ET PRODUITS A BASE D'ŒUFS		Х	
ARACHIDES ET PRODUITS A BASE D'ARACHIDE		Х	
LAIT ET PRODUITS LAITIERS		Х	
SOJA ET PRODUITS A BASE DE SOJA		Х	
FRUITS A COQUES ET PRODUITS DERIVES		Х	
GRAINES DE SESAME ET PRODUITS A BASE DE SESAME		Х	
MOUTARDE ET PRODUITS A BASE DE MOUTARDE		Х	
LUPIN ET PRODUITS A BASE DE LUPIN		Х	

Date de création : 20/02/2019 Date de mise à jour : / /



CELERI ET PRODUITS A BASE DE CELERI	Х	
ANHYDRIDES SULFUREUX ET SULFITES (CONCENTRATION > 10 MG/KG OU 10 MG/L EN SO2)	Х	

? = contamination croisée possible

#### **VALEURS NUTRITIONNELLES:**

POUR 100g DE PRODUIT						
VALEUR ENERGETIQUE	1 370 kJ	320 kcal				
MATIERES GRASSES						
<ul> <li>Dont acides gras saturés</li> </ul>	-					
GLUCIDES						
- Dont sucres						
PROTEINES						
FIBRES						
SEL						

# **CARACTERISTIQUES MICROBIOLOGIQUES:**

Flore totale:

Moisissures : max. 250/g Levures : max. 250/g

#### **REGLEMENTATION:**

## Statut OGM

Conforme à la réglementation européenne CE N°1830/2003 et N°1829/2003.

# Traitement par ionisation

Produit non ionisé/non irradié selon les directives N°1999/2/CE et N°1999/3/CE.

#### Pesticides

Conforme à la réglementation européenne CE N°396/2005 et N°178/2006.

#### Métaux lourds

Conforme à la réglementation européenne CE N°1881/2006.

Date de création : 20/02/2019 Date de mise à jour : / /



Gourmandises

#### Garantie absence nanomatériaux

Conforme au règlement 1169/2011/CE et dans le cadre du décret 2012-232 relatif à la déclaration annuelle des substances à l'état nano-particulaire et arrêté du 6 août 2012.

# Emballages

Conforme au règlement CE N°1935/2004 du 27 octobre 2004 ; au règlement CE N°2023/2006 du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ; ainsi qu'à la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.

Date de création : 20/02/2019 Date de mise à jour : //